

DELIBERATION N° 000001 /D/RS/CRS/SG/2023 DU 31 JAN 2023
Portant adoption du budget de l'exercice 2023 du Conseil Régional du Sud.

LE CONSEIL REGIONAL DU SUD,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées modifiée et complétée par l'ordonnance n°2021/002 du 26 mai 2021 ;
 - Vu la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
 - Vu le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 portant attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 - Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Félix NGUELE NGUELE aux fonctions de Gouverneur de la Région du Sud ;
 - Vu le décret n°2020/528 du 2 septembre 2020 fixant les modalités de rémunération, les indemnités et les autres avantages alloués aux membres des organes exécutifs et délibérants des Régions, Communautés Urbaines et Communes ;
 - Vu le décret n°2021/043 du 25 janvier 2021 portant nomination des Secrétaires Généraux des Conseils Régionaux ;
 - Vu l'arrêté n°000453/A/MINDDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional du Sud à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;
 - Vu la lettre-Circulaire conjointe n° 00007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 06 octobre 2022 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la lettre-Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
 - Vu le Communiqué n°000002/CRP/RS/CRS/SG du 16 janvier 2023 portant convocation de la troisième session extraordinaire du Conseil Régional du Sud ;
- Sur proposition du Président du Conseil Régional,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er}.- Le budget du Conseil Régional du Sud au titre de l'exercice 2023 est adopté en recettes et en dépenses à la somme de quatre milliards huit cents millions (4 800 000 000) francs CFA ainsi qu'il suit:

- Fonctionnement : un milliard six cents quarante-neuf millions six cents (1 689 600 000) francs CFA ;
- Investissement : trois milliards cents dix millions (3 110 000 000) francs CFA.

ARTICLE 2.- Le Président du Conseil Régional est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations. /-

Faite et délibérée en séance publique.

LES SECRETAIRES DE SEANCE,


S.M. Dr. OWONA ESSOMBA, MD, MP
Secrétaire


Martin Charles
Abessolo Monefong
SEC. B / CRS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU SUD, REPRESENTANT DE L'ETAT,

VU ET APPROUVE
Ebolowa, le


Félix Nguéle Nguéle
Administrateur Civil Principal
Hors Echelle

